

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.06.24.B**

**Médiathèque :**  
**annulation des**  
**délibérations n° 314**  
**du 29/09/2005, n° 465,**  
**n° 466 et n° 467 du**  
**15/12/2005**

**LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 juin 2008**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s) :**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
MÉDIATHÈQUERapporteur : **Monsieur BRONCY****MEDIATHEQUE : ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 314 DU 29/09/2005, N° 465, N° 466  
ET N° 467 DU 15/12/2005**

Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque, le conseil communautaire a approuvé :

- par délibération n° 314 du 29 septembre 2005, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission d'étude d'impact et de constitution du dossier de DUP,
- par délibération n° 465 du 15 décembre 2005, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études topographiques,
- par délibération n° 466 du 15 décembre 2005, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études géotechniques,
- par délibération n° 467 du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études acoustiques.

Les acquisitions foncières au niveau des 2 sites potentiels (Poste, Gare) ne nécessitent pas de procédure d'expropriation. Il convient donc d'annuler la délibération n°314 approuvant la mission d'étude d'impact et de constitution du dossier de DUP.

Compte-tenu de la nouvelle estimation des marchés d'études (topographiques, géotechniques et acoustiques) inférieure à 206 000 € HT, il convient d'annuler les délibérations mentionnées ci-dessus. En effet, pour les procédures en dessous de ce seuil, les marchés sont passés en procédure adaptée et relèvent de la délégation d'attribution au Président.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 3 juin 2008,

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** les délibérations ci-dessous :

- n° 314 du 29 septembre 2005, relative à une mission d'étude d'impact et de constitution du dossier de DUP,
- n° 465 du 15 décembre 2005, relative à la réalisation d'études topographiques,
- n° 466 du 15 décembre 2005, relative à la réalisation d'études géotechniques,
- n° 467 du 15 décembre 2005, relative à la réalisation d'études acoustiques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 juin 2008**

**Affiché le :**

**26 juin 2008**